

DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Convocation en date du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	7

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGÈRE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Stéphane CANZANI – Mandataire : David DOZANCE

Était excusé : Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Secrétaire élu : Monsieur Patrick PEDRINI



DÉLIBÉRATION N° 2024-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte administratif 2023, précisant qu'il est concordant avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SIES					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 011	Charges à caractère général	20 943,34 €	Chap 74	Dotations et participations	29 000,00 €
				Excédent fonctionnement 2023	8 056,66 €
				Excédent fonctionnement antérieur	33 178,76 €
				Excédent fonctionnement net	41 235,42 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap 21	Immos corporelles	28 502,70 €	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	6 478,40 €
				Déficit d'investissement 2023	-22 024,30 €
				Déficit d'investissement antérieur	-5 877,48 €
				Déficit d'investissement net	-27 901,78 €

Où cet exposé, Monsieur le Président ayant quitté la salle, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le compte administratif 2023.

**Le secrétaire,
Patrick PEDRINI**



**Le Président,
Hervé DAVAL**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.